

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le six juin deux mil vingt-trois, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Maryline Trichard, Ludovic Batteur, Xavier Collonge, Adrien Carret

Excusés : Mirabelle Rousset-Charensol, Alain Arnaud

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

Rapporteur : Myriam PERRIN, adjointe aux affaires scolaires

1. Conseil municipal des jeunes

La réunion plénière aura lieu le 23 juin à 20h en mairie.

Les membres sont invités à participer à la décoration des vélos le 1^{er} juillet à 14 h.

Les projets des différentes commissions sont présentés :

- **Commission aménagement** : installations autour du city stade en plusieurs phases :
 - 2023 : tyrolienne de 25 mètres (accessible jusqu'à 14 ans) d'une valeur de 4 822.85 € HT et ajout d'un point d'eau vers la cantine avec un bouton poussoir. Il convient de se renseigner sur le coût du terrassement à prévoir et les frais d'installation.
 - 2024 : parcours santé - 1 960 €
 - 2025 : parcours VTT/trottinette - 4 278 €
- **Commission environnement** : installation d'un composteur collectif de 1 000 litres derrière la cantine le 7 septembre. Une présentation par Mme DUVOULDY Séverine, guide composteur, ainsi que l'inauguration auront lieu le vendredi 29 septembre à 18h30. Une réflexion est en cours pour la mise en place de poubelles à flux séparés dans le village.
- **Commission animation/culture** : Le ménage et le tri de la salle du foyer de la jeunesse au 2^{ème} étage de la salle des fêtes ont été effectués. L'intervention d'un peintre est à prévoir pour une remise en état des murs. Un canapé, des tables et chaises vont pouvoir être réutilisés. Des poufs et fauteuils ont été donnés. L'achat d'un pouf poire est à prévoir. Un coin lecture et un coin détente seront aménagés. Le règlement de fonctionnement est en cours d'élaboration. 2 permanences par mois seront programmées avec la présence d'un adulte. Un karaoké est prévu le 8 octobre à la salle des fêtes.

2. Cantine

Myriam Perrin, adjointe aux affaires scolaires, explique que jusqu'à maintenant, dès lors qu'un enfant était absent de l'école, le repas du jour n'était pas facturé. Etant donné que les commandes sont déjà passées, le coût de ces repas reste à la charge de la commune.

Il est donc proposé d'appliquer un jour de carence à compter de la rentrée de septembre 2023 lors des absences à l'exception des cas suivants : grève, absence d'enseignant, crise sanitaire ou hospitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter les modifications apportées au règlement intérieur à compter de la rentrée de septembre 2023.

Personnel communal

1. Modification temps de travail à l'agence Postale communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps incomplet affecté à la tenue de l'agence postale communale était actuellement à 20 heures hebdomadaires.

Compte-tenu de la modification de l'emploi du temps concernant ce poste, Monsieur le Maire propose de passer le temps de travail à 19 heures 30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter la modification du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps incomplet soit le passage de 20 h 00 à 19 h 30 /35^{ème} à compter du 22 juin 2023.

Séverine Pavic nous a fait part de son intention de quitter les postes qu'elle occupe actuellement à l'agence postale et sur la pause méridienne. Au vu de son investissement et son implication depuis sa prise de poste en 2013, la conclusion d'une rupture conventionnelle a été acceptée.

Deux personnes de la commune ont posé leur candidature. Les entretiens sont en cours. Une journée de formation de la Poste est prévue le 15 juin. La prise de poste pourra être effective à compter du 22 juin 2023.

Divers

1. Référent déontologue élus

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Vaux-en-Beaujolais. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus. Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité. La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°29-2021 en date du 5 octobre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de La commune de Vaux-en-Beaujolais.

ARTICLE 2 : confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

2. LOCAVOR

Après une année d'existence, le bilan sur l'activité du LOCAVOR est présenté : 311 familles inscrites, 40 fournisseurs, 800 produits environ, une moyenne de 20 paniers par semaine. Pour 1000 € de vente, la gérante peut se dégager un bénéfice de 60 €.

Pour toucher les personnes de plus de 70 ans, une communication sera faite sur la possibilité de réaliser les commandes pour eux. Un questionnaire est en cours d'élaboration pour connaître les points bloquants et/ou à améliorer. Il sera joint au Clochemerle Info.

II. FINANCES

1. Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur Le maire présente le dossier de demande de subvention déposé en mairie après le vote du budget par l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Mr Le Maire propose d'octroyer une subvention à hauteur de 200 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2023.

Après délibération, à 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal,

- décide d'accorder la subvention de 200 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2023.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Ordinateur directeur école

Un devis a été établi par l'entreprise LOGICS à hauteur de 1256.40 € pour le remplacement de l'ordinateur dans le bureau de direction. Des précisions seront demandées sur le modèle choisit.

3. Cession du chemin rural

Au niveau des opérations d'ordre du chapitre 042, seuls les amortissements annuels avaient été budgétisés. La vente du chemin rural du Chardon à hauteur de 2 800 € nécessite les écritures comptables suivantes pour la sortie de l'inventaire :

- Dépenses 675-042 Valeur comptable immobilisée cédée : 2 800 €
- Recettes 2112-040 Terrain de voirie : 2 800 €

Afin d'équilibrer le budget, le conseil municipal, valide à l'unanimité, la décision modificative suivante :

- Compte 675-042 : Valeur comptable cédée : 2 800 €
- Compte 6419 : Remboursement rémunération de personnel : 2 800 €
- Compte 2128 : Autres agencements et aménagement : 2 800 €
- Compte 2112-010 : Terrain de voirie : 2 800 €

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Paul de Vermont, adjoint aux bâtiments

1. Informations

- Pissotière : les travaux sont finalisés. Un fond sera installé derrière la gravure « La pissotière de Clochemerle » pour la rendre plus lisible
- Deux appartements vont se libérer fin août à la résidence Ponosse.
- Echanson : des odeurs émanent de la descente d'eau sur la terrasse. Une intervention du plombier est prévue.

2. Extension école Bernard Pivot

Au vu des prévisions d'effectifs pour les rentrées 2024 et 2025, la création d'une classe et d'une salle pour le périscolaire ainsi que l'agrandissement du restaurant scolaire s'avèrent nécessaires. Ce projet représente un besoin d'environ 200m² de surface de plancher.

Compte tenu de l'impossibilité pour la commune d'exécuter par ses propres moyens les études techniques qui lui sont nécessaires et de suivre l'ensemble des travaux de réalisation de l'équipement, il paraît pertinent de recourir à un maître d'œuvre afin que celui-ci apporte une réponse architecturale, technique et économique au projet.

Compte tenu du montant estimé des marchés de travaux, inférieur à 5 382 000 euros hors taxes, la passation des marchés de travaux peut être réalisée selon la procédure adaptée.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le lancement de l'opération : **Extension de l'école Bernard Pivot et du restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire stipule que le montant H.T. des travaux est estimé à : **480 000 €.**

Monsieur Le Maire propose de solliciter les subventions les plus larges pour le financement de cette opération.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer l'opération : **Extension de l'école Bernard Pivot et du restaurant scolaire** et toutes les formalités s'y rapportant.
- **De déléguer à Monsieur le Maire la signature**, au nom de la commune de Vaux en Beaujolais, des marchés correspondants au titre de la maîtrise d'œuvre et des travaux, ainsi que toutes les pièces ou avenants y afférent à intervenir, étant précisé qu'en cas d'empêchement du maire les règles de la suppléance de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales s'appliquent.
- **Que** les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par le Maire, par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- **Que** les décisions relatives à la présente délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire selon les règles de la suppléance prévues à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.
- **D'accepter** la sollicitation des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses relatives à la présente délibération seront prélevés au chapitre 20/21/23, **opération 2301**.

3. Demande de location

Claire DUMOULIN, psychologue au Perréon, nous informe que le cabinet médical va faire l'objet de rénovation intérieure à compter du 4 septembre pour une durée de 2 mois. Elle nous sollicite afin de trouver une salle pour accueillir sa patientèle pendant cette période à raison de deux jours par semaine (lundi et jeudi). Des précisions seront demandées sur les horaires souhaités, les besoins et le montant de son loyer actuel.

IV. COMMUNICATION / TOURISME

Rapporteur : Laurence Renoux, adjointe à la communication et au tourisme

1. Tour de France

L'agglomération de Villefranche finance l'achat des décorations.

Les fleurs sont en cours de confection par le Club Clochemerle Amitié pour la décoration des vélos. Une demande a été adressée au Château pour la mise en place d'un vélo sur le porche.

Marc Nivesse travaille sur la vidéo projetée dans le relai-étape. Elle sera composée d'une vidéo sur le village allant de la Valla au Bourg puis de différentes photos.

Sous le chapiteau, la Cave de Clochemerle réalisera une dégustation de produits locaux. La CAVBS prend en charge 42 bouteilles et le fromage de chèvre.

Éléments restants à obtenir : film géotextile bidim pour la réalisation de l'inscription CLOCHERLE et maillot géant auprès du sponsor Leclerc.

2. Clochemerle Info

Le prochain Clochemerle Info paraîtra fin juin pour les manifestations allant de juillet à septembre. Dorénavant, les informations sur les artisans seront limitées lors des créations d'activités.

IV. ENVIRONNEMENT

Voirie

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

1. Aménagement du Bourg

Les travaux d'enfouissement débutent le 17 juillet. Le marché de travaux doit être lancé fin juin. Suite à notre demande, la Région nous accorde une subvention de 105 000 € pour ce projet.

2. Rue du Mathy

Les travaux de reprise de voirie ont débuté le mercredi 17 mai. Le raboutage a été réalisé, la reprise des enrobés est faite sur l'allée de Châtel et les parties privées. Quelques défauts sont en cours de rectification.

Les besoins concernant le curage des fossés ont été transmis à la CAVBS en septembre 2022 et en mars 2023. A ce jour, la prestation n'est toujours pas programmée sur la commune.

Urbanisme

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Permis de construire

PC0692572300006 – 872 rte du Haut Bussière – AN 390 – TARPIN Jacques

Transformation bâtiment agricole en habitation - **Le conseil émet un avis favorable**

2. Déclarations préalables

DP0692572300015 – 1067 rue de la Madone – AL 528 – WILBERT Véronique

Pergola – **Dossier accepté le 11 mai 2023**

DP0692572300016 – 654 impasse des Coteaux – AI 19 – PIAT Cédric et MORETTI Delphine

Travaux de terrassement et modification entrée garage – **demande de pièces complémentaires en cours**

DP0692572300017 – 18 chemin du Lora – AM 320 – BENALI Youssef

Installation photovoltaïque sur toiture - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572300018 – 680 rue de la Mine – AN 149 – MAILLET Simone

Installation panneaux solaires- **Le conseil émet un avis favorable**

3. Certificats d'urbanisme

CU 0692572300011 – Montmain – AP 229

CU 0692572300012 – La Valla – AC 95

V. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. CAVBS

Jean-Charles Perrin présente le procès-verbal du conseil communautaire du 5 avril 2023.

Le conseil communautaire du mois de juillet aura lieu le mercredi 5 juillet à 19h30 à la salle Saint Martin. Les conseillers municipaux sont conviés.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- A l'occasion du départ à la retraite de Christine Soulier, un pot aura lieu le jeudi 6 juillet à 19h30 à la salle des fêtes. Une invitation sera mise dans le Clochemerle Info.

- Xavier Collonge signale une fuite sur la bouche à clé dans le hameau du Chardon. Un signalement sera effectué auprès de Suez.

- Prochain conseil municipal : 4 juillet 2023 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 30.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

RENOUX Laurence,
Secrétaire de séance